



**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE REPENTIGNY**

**Le 21 janvier 2020**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Repentigny tenue le 21 janvier 2020, à 19 h, à la salle du conseil, à l'hôtel de ville de Repentigny;

Sont présents : M. Sylvain Benoit, maire suppléant,  
M<sup>me</sup> Chantal Routhier, conseillère  
M<sup>me</sup> Jennifer Robillard, conseillère  
M. Éric Chartré, conseiller  
M<sup>me</sup> Josée Mailhot, conseillère  
M. Georges Robinson, conseiller  
M<sup>me</sup> Cécile Hénault, conseillère  
M. Raymond Hénault, conseiller  
M<sup>me</sup> Denyse Peltier, conseillère  
M. Kevin Buteau, conseiller  
M. Jean Langlois, conseiller

Sont absents : M<sup>me</sup> Chantal Deschamps, Ph. D., mairesse  
M. Stéphane Machabée, conseiller

Sont aussi présents : M. David Legault, directeur général  
M. Dominique Longpré, directeur général adjoint  
M<sup>me</sup> Marie-Josée Boissonneault, trésorière  
M. Louis-André Garceau, greffier

M<sup>e</sup> Louis-André Garceau, greffier, agit à titre de secrétaire.

Le secrétaire, à la demande du maire suppléant qui préside la réunion, constate le quorum.

Déclaration d'ouverture par Monsieur le Président à 19 h.

---

**1            OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM PAR LE GREFFIER**

Le maire suppléant, M. Sylvain Benoit, ouvre la séance à 19 h et le greffier constate le quorum.

---

**2            RÉSOLUTION NUMÉRO CM 001-21-01-20  
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est

Proposé par : Cécile Hénault  
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

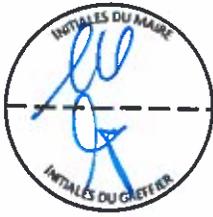
D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE \_\_\_\_\_

---

**3            PÉRIODE DE QUESTIONS DESTINÉE AU PUBLIC**

Le maire suppléant, M. Sylvain Benoit ouvre la période de questions. Une (1) citoyenne s'est inscrite au registre.



4

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 002-21-01-20  
APPROBATION - PROCÈS-VERBAUX DU 10 DÉCEMBRE 2019  
ET DU 12 DÉCEMBRE 2019**

---

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance et au plus tard la veille de cette dernière, copie des procès-verbaux des séances ordinaires tenues les 10 et 12 décembre 2019 ainsi que de la séance extraordinaire du 12 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Cécile Hénault  
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les procès-verbaux des séances ordinaires tenues les 10 et 12 décembre 2019 ainsi que de la séance extraordinaire du 12 décembre 2019 et qu'ils soient signés par Madame la Mairesse et le greffier afin qu'ils soient joints au livre des procès-verbaux et délibérations du conseil de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE \_\_\_\_\_

5

**DÉPÔT DE DIVERS DOCUMENTS**

---

Le conseil municipal prend acte du dépôt de divers documents, à savoir :

- Déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil;
- Règlement 535 - PV de correction;
- 438-22 - Demande de participation référendaire SECOND PROJET - Certificat du greffier;
- 438-23 - Consultation publique - Procès verbal 15-01-2020;
- 438-24 - Consultation publique - Procès verbal 15-01-2020;
- 441-4 - Consultation publique - Procès verbal 15-01-2020.

Signée à Repentigny, ce 24 janvier 2020.

*Louis-André Garceau*, avocat  
Greffier

Ce document constitue l'original.

\_\_\_\_\_  
Initiales du secrétaire

6.2.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 003-21-01-20  
DÉROGATION MINEURE ET PIIA - CENTRE INTER-FEMMES /  
GESTION-PLANI-CONCEPT ARCHITECTURE - 21, RUE ALAIN -  
LOT 2 387 612 - 2019-0775 (UDD-LD)**

---

ATTENDU la demande de dérogation mineure, ainsi que la demande de P.I.I.A. déposées relativement à la propriété portant le numéro d'immeuble 21, rue Alain (lot 2 387 612);

ATTENDU QUE la dérogation mineure, dont l'objet est énuméré ci-dessous, a pour but de convertir le bâtiment principal et le terrain pour des fins de service social (Centre Inter-Femmes);



ATTENDU le plan de Gestion-Plani-Concept Architecture daté du 25 octobre 2019 déposé par le Centre Inter-Femmes concernant l'aménagement du terrain de stationnement sur cet immeuble;

ATTENDU QUE ce plan est assujéti au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour ces demandes, ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de ces demandes consignée sous CCU 163-04-12-2019;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local au sujet de la demande de dérogation mineure, tel que le requiert la loi;

ATTENDU QUE le plan déposé satisfait les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis aux membres du public de s'exprimer sur la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Josée Mailhot  
Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une demande de dérogations mineures dont l'objet, énuméré ci-dessous, a pour effet de convertir le bâtiment principal et le terrain pour des fins de service social (Centre Inter-Femmes):

- Régulariser la superficie du terrain à 701 m<sup>2</sup> alors que le règlement exige une superficie de 750 m<sup>2</sup> minimum;
- Normaliser la profondeur du terrain à 30,4 m alors que le règlement exige 38 m minimum;
- Réduire la distance entre 2 entrées charretières à 3,4 m alors que le règlement exige 7,5 m minimum;

Sur l'immeuble situé au 21, rue Alain (lot 2 387 612).

D'approuver le plan de Gestion-Plani-Concept Architecture daté du 25 octobre 2019 déposé par le Centre Inter-Femmes concernant l'aménagement du terrain de stationnement sur cet immeuble, tel que déposé.

ADOPTÉE \_\_\_\_\_

6.3.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 004-21-01-20  
PIIA - GROUPE PANORAMA / VERTIGE ARCHITECTURE – 644,  
RUE NOTRE-DAME - LOT 2 385 928 - 2020-0007 (UDD-LD)**

ATTENDU la demande de démolition du bâtiment principal (restaurant) et les plans de Vertige Architecture concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation collective de 36 logements) ainsi que l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 644, rue Notre-Dame (lot 2 385 928), déposés par le Groupe Panorama;

ATTENDU QUE la démolition d'un bâtiment principal et les plans sont assujéttis au processus d'acceptation du règlement sur les P.I.I.A.;



ATTENDU QUE la demande déposée satisfait les critères d'évaluation établis par le règlement sur les P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 005-15-01-20 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Josée Mailhot  
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver la demande de démolition du bâtiment principal (restaurant) et les plans de Vertige Architecture datés du 27 décembre 2019 déposés par le Groupe Panorama concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation collective de 36 logements) ainsi que l'aménagement extérieur, suite à la démolition, sur l'immeuble situé au 644, rue Notre-Dame (lot 2 385 928), tels que déposés.

ADOPTÉE \_\_\_\_\_

6.3.2

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 005-21-01-20  
PIIA - CONDOS JSCO / VERTIGE ARCHITECTURE – 984, RUE  
NOTRE-DAME - LOT 2 184 275 - 2020-0008 (UDD-LD)**

ATTENDU les plans de Vertige Architecture datés du 13 décembre 2019 déposés par Les Condos JSCO concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation multifamiliale de 18 logements) et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 984, rue Notre-Dame (lot 2 184 275);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 006-15-01-20 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Josée Mailhot  
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Vertige Architecture datés du 13 décembre 2019 déposés par Les Condos JSCO concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation multifamiliale de 18 logements) et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 984, rue Notre-Dame (lot 2 184 275), tels que déposés.

ADOPTÉE \_\_\_\_\_

6.3.3

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 006-21-01-20  
PIIA - 9215 3709 QUEBEC INC. / ARCHITECTE DUQUETTE – 350,  
RUE NOTRE-DAME - LOT 2 143 054 - 2020-0006 - UDD-LD)**

ATTENDU les plans d'Architecte Duquette, datés du 19 décembre 2019 déposés par 9215 3709 QUEBEC INC. concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal (commerces) en modifiant l'architecture et les revêtements extérieurs sur l'immeuble situé au 350, rue Notre-Dame (lot 2 143 054);



ATTENDU QUE ces plans sont déposés en remplacement de ceux déjà approuvés par la résolutions CM 192-09-07-19 du conseil municipal;

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 007-15-01-20 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Josée Mailhot  
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'abroger la résolution CM 192-09-07-19 et d'approuver les plans d'Architecte Duquette datés du 19 décembre 2019 déposés par 9215 3709 QUEBEC INC. concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal (commerces) en modifiant l'architecture et les revêtements extérieurs sur l'immeuble situé au 350, rue Notre-Dame (lot 2 143 054), à la condition que l'espace résiduel inoccupé par les cases de stationnement au coin de Notre-Dame et des Émeraudes soit gazonné et paysagé.

ADOPTÉE \_\_\_\_\_

6.3.4

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 007-21-01-20  
PIIA - BONIN & LELIÈVRE / ENSEIGNES DÉCOR DESIGN – 43,  
BOULEVARD BRIEN - LOT 2 144 306 - 2020-0005 (UDD-LD)**

ATTENDU le plan d'Enseignes Décor Design daté du 6 janvier 2019 (version hauteur à 2,5 m) déposé par Bonin & Lelièvre Notaires Fiscalistes concernant le remplacement d'une enseigne sur poteaux sur l'immeuble situé au 43, boulevard Brien (lot 2 144 306);

ATTENDU QUE ce plan est assujetti au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE le plan déposé satisfait les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 008-15-01-20 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Josée Mailhot  
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le plan d'Enseignes Décor Design daté du 6 janvier 2019 (version hauteur à 2,5 m) déposé par Bonin & Lelièvre Notaires Fiscalistes concernant le remplacement d'une enseigne sur poteaux sur l'immeuble situé au 43, boulevard Brien (lot 2 144 306), à la condition que l'aménagement paysager soit maintenu à la base de l'enseigne.

ADOPTÉE \_\_\_\_\_



6.3.5

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 008-21-01-20  
PIIA - M. LUC DESCHÊNES / ÉRICK ALEXANDRE FOURNIER –  
281, RUE BONET - LOT 2 101 505 - 2020-004 (UDD-LD)**

ATTENDU les plans d'Érick Alexandre Fournier datés du 13 novembre 2019 déposés par M. Luc Deschênes concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal en remplaçant partiellement les revêtements sur le mur avant sur l'immeuble situé au 281, rue Bonet (lot 2 101 505);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 009-15-01-20 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Josée Mailhot  
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans d'Érick Alexandre Fournier datés du 13 novembre 2019 déposés par M. Luc Deschênes concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal en remplaçant partiellement les revêtements sur le mur avant sur l'immeuble situé au 281, rue Bonet (lot 2 101 505), tels que déposés.

ADOPTÉE \_\_\_\_\_

7.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 009-21-01-20  
2019-SP-204 - OCTROI DE CONTRAT - RÉALISATION DES  
CAMPS DE JOUR SPÉCIALISÉS POUR LES SAISONS  
ESTIVALES 2020-2021-2022 - 2019-0837 (SLVC-SG)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de travaux de Réalisation de camps spécialisés (contrat 2019-SP-204) pour une période de trois (3) ans;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement (partie qualitative seulement) le 13 décembre 2019, à savoir :

1. L'Air en fête  
(Boisbriand)
2. Groupe Domisa inc.  
(St-Jean-sur-Richelieu)

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2019-0837;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Josée Mailhot  
Appuyé par : Denyse Peltier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



D'octroyer le contrat 2019-SP-204 à la firme *L'Air en fête* pour la réalisation de camps spécialisés, selon les prix unitaires apparaissant au bordereau de prix, pour un montant total approximatif de 467 240,00 \$, taxes incluses, pour une période de trois (3) ans, cette firme ayant déposé la soumission ayant obtenu le meilleur pointage conformément aux documents contractuels, le tout tel qu'il appert du sommaire décisionnel 2019-0837;

Que cette dépense soit financée à même les budgets de fonctionnement visés en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE \_\_\_\_\_

**10.2.1** **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 010-21-01-20**  
**438-23 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 438**

---

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du second projet de règlement numéro 438-23 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438*;

ATTENDU QUE ce second projet de règlement a pour objet de modifier les dispositions applicables aux logements d'appoint de façon à :

- Introduire une notion de droits acquis visant les logements d'appoint existants et non conforme aux dispositions en vigueur et à certaines conditions;
- Assouplir les dispositions de façon à autoriser les logements d'appoint sur tous les niveaux de plancher d'une habitation unifamiliale isolée à l'exception des habitations situées dans les zones H1-367, H1-376, H1-388 et H1-400 et d'y fixer des conditions spécifiques d'aménagement;
- Introduire des dispositions concernant l'aménagement d'un logement secondaire pour toutes les habitations unifamiliales isolées;

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 10 décembre 2019 ainsi que la présentation et le dépôt dudit projet à cette même séance;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 15 janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré  
Appuyé par : Georges Robinson

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le second projet de règlement numéro 438-23 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438*.

ADOPTÉE \_\_\_\_\_

**10.2.2** **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 011-21-01-20**  
**438-24 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 438**

---

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du second projet de règlement numéro 438-24 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438*;



ATTENDU QUE ce second projet de règlement a pour objet de créer les zones H3-129, P1-447 et P2-448 à même une partie des zones C5-129, H3-125 et P2-118, de façon à :

- Restreindre les usages autorisés dans la nouvelle zone C3-129 et d'y fixer les conditions d'implantation;
- Créer une zone tampon aménagée entre la zone habitation H1-096 et les zones C3-129 et P2-448;
- Autoriser des usages en lien avec les nouvelles technologies (intelligence artificielle, incubateur d'entreprises) et d'y fixer des conditions d'implantation;

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 10 décembre 2019;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 15 janvier 2020 ainsi que la présentation et le dépôt dudit projet à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré  
Appuyé par : Georges Robinson

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le second projet de règlement numéro 438-24 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438.*

ADOPTÉE \_\_\_\_\_

**10.3.1 540 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION RELATIVES À LA MISE AUX NORMES DES STATIONS DE PURIFICATION ET DE TRAITEMENT DE L'EAU AINSI QU'UN EMPRUNT DE 4 050 000 \$ À CES FINS**

Monsieur le maire suppléant, Sylvain Benoit, membres du conseil, moi, Denyse Peltier, donne avis de motion qu'à cette même séance du conseil sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 540 intitulé : *Règlement décrétant des dépenses en immobilisation relatives à la mise aux normes des stations de purification et de traitement de l'eau ainsi qu'un emprunt de 4 050 000 \$ à ces fins.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil dans le délai légal, tel que requis par la loi.

Présentation :

Objet : ce projet de règlement a pour objet de décréter des dépenses en immobilisation relatives à la mise aux normes des stations de purification et de traitement de l'eau tel que prévu au PTI 2020 ainsi qu'un emprunt de 4 050 000 \$ à ces fins.

Portée : tous les contribuables

Coût : 4 050 000 \$

Mode de financement : emprunt par émission d'obligations et subvention TECQ (net 832 500 \$)

Mode de paiement et de remboursement : imposition annuellement d'une taxe foncière spéciale à tous les contribuables suivant la valeur de leurs immeubles tel que portée au rôle d'évaluation pour toute la durée de l'emprunt (20 ans).



Signée à Repentigny, ce 24 janvier 2020.

*Louis-André Garceau*, avocat  
Greffier

Ce document constitue l'original de la résolution.

Initiales du secrétaire \_\_\_\_\_

**10.3.2 526 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 85 000 \$ REMBOURSABLE SUR UNE PÉRIODE DE CINQ (5) ANS AFIN DE POURVOIR AU COÛT DE REFINANCEMENT D'OBLIGATIONS VENANT À ÉCHÉANCE EN 2020 POUR CERTAINS RÈGLEMENTS D'EMPRUNT TOTALISANT UNE SOMME TOTALE DE 4 209 056 \$**

Monsieur le maire suppléant, Sylvain Benoit, membres du conseil, moi, Georges Robinson, donne avis de motion qu'à cette même séance du conseil sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 526 intitulé : *Règlement décrétant un emprunt de 85 000 \$ remboursable sur une période de cinq (5) ans afin de pourvoir au coût de refinancement d'obligations venant à échéance en 2020 pour certains règlements d'emprunt totalisant une somme totale de 4 209 056 \$.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil dans le délai légal, tel que requis par la loi.

Présentation :

Objet : ce projet de règlement a pour objet de décréter un emprunt de 85 000 \$ remboursable sur une période de cinq (5) ans afin de pourvoir au coût de refinancement d'obligations venant à échéance en 2020 pour certains règlements d'emprunt totalisant une somme totale de 4 209 056 \$.

Portée : tous les contribuables visés par cette émission

Coût : 85 000 \$ réparti entre les règlement d'emprunt visés en proportion des montants des emprunts refinancés

Mode de financement : emprunt par émission d'obligations

Mode de paiement et de remboursement : ceux initialement prévus par les différents règlement d'emprunt visés par le refinancement.

Signée à Repentigny, ce 24 janvier 2020.

*Louis-André Garceau*, avocat  
Greffier

Ce document constitue l'original de la résolution.

Initiales du secrétaire \_\_\_\_\_

**10.3.3 543 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IDENTIFICATION D'AGATHE DE ST-PÈRE ET JEAN-BAPTISTE LEGARDEUR COMME PERSONNAGES HISTORIQUES**

Monsieur le maire suppléant, Sylvain Benoit, membres du conseil, moi, Denyse Peltier, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 543 intitulé : *Règlement décrétant l'identification d'Agathe de St-Père et Jean-Baptiste Legardeur comme personnages historiques.*



Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil dans le délai légal, tel que requis par la loi.

Présentation :

Ce projet de règlement a pour objet:

1) Identification des personnages historiques :

Agathe de St-Père  
Jean-Baptiste Legardeur

2) Motifs de l'identification :

Agathe de St-Père : Première femme d'affaire ayant mise sur pied la première manufacture de textile en Nouvelle-France et initiatrice de l'exportation vers la France des produits dérivés de l'érable. Épouse de Pierre Legardeur, Agathe de St-Père reçoit une procuration de son époux, et prend alors en charge le développement de la Seigneurie de Repentigny. C'est grâce à cette dernière que l'on assistera au développement du Petit Village qui allait devenir Saint-Paul l'Ermitte, puis la ville de Le Gardeur et enfin Repentigny. Elle a été la plus importante administratrice des seigneuries de Repentigny et de Lachenaie durant plus de trois décennies.

Jean-Baptiste Legardeur : Écuyer, garde de la marine, conseiller pour le roi en son Conseil supérieur, et fondateur de la Seigneurie de Repentigny. Jean-Baptiste Legardeur s'installe au printemps 1670 à la pointe de Repentigny, à l'embouchure de la rivière L'Assomption. Ce dernier a administré la Seigneurie de Repentigny jusqu'à sa mort en 1709.

Ces deux personnages ont joué un rôle marquant dans le développement de la Ville de Repentigny.

Le règlement entre en vigueur à compter de la date de son adoption par le conseil de la municipalité soit le 14 avril 2020 selon l'échéancier prévu;

Il est possible pour toute personne de faire ses représentations au conseil local du patrimoine (comité consultatif d'urbanisme) lors d'une séance publique au sujet du projet d'identification laquelle est prévue le 30 mars 2020. Elle sera précédée par la publication d'un avis dans le journal local dans l'édition du 10 mars 2020.

Signée à Repentigny, ce 24 janvier 2020.

*Louis-André Garceau*, avocat  
Greffier

Ce document constitue l'original de la résolution.

Initiales du secrétaire \_\_\_\_\_

10.3.4

**544 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES RELATIVES AU RÉSEAU CYCLABLE AINSI QU'UN EMPRUNT DE 790 000 \$ À CES FINS**

Monsieur le maire suppléant, Sylvain Benoit, membres du conseil, moi, Cécile Hénault, donne avis de motion qu'à cette même séance du conseil sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 544 intitulé : *Règlement décrétant des dépenses relatives au réseau cyclable ainsi qu'un emprunt de 790 000 \$ à ces fins.*



Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil dans le délai légal, tel que requis par la loi.

---

#### Présentation

Objet : Ce projet de règlement a pour objet de décréter des dépenses relatives au réseau cyclable tel que prévu au PTI 2020 ainsi qu'un emprunt de 790 000 \$ à ces fins.

Portée : l'ensemble des contribuables

Coût : 790 000 \$

Mode de financement : emprunt par émission d'obligations remboursable sur une période de dix (10) ans

Mode de paiement et de remboursement : imposition annuellement d'une taxe foncière spéciale à tous les contribuables sur la base de la valeur de leurs immeubles suivant le rôle d'évaluation en vigueur pour toute la durée de l'emprunt.

---

Signée à Repentigny, ce 24 janvier 2020.

*Louis-André Garceau*, avocat  
Greffier

Ce document constitue l'original de la résolution.

---

Initiales du secrétaire \_\_\_\_\_

10.4.1

---

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 012-21-01-20 438-22 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 438**

---

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du projet de règlement numéro 438-22 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438*;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 438 concernant les dispositions applicables aux aires de stationnement desservant les usages du groupe agricole de façon à :

- Assujettir les usages du groupe conservation aux dispositions applicables aux usages du groupe agricole;
- D'exclure les aires de stationnement desservant les usages des groupes agricole et conservation aux obligations d'aménagement en matière de bordure, îlots de verdure, éclairage et identifications des cases;

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 12 novembre 2019;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 4 décembre 2019 ainsi que la présentation et le dépôt dudit projet à cette même séance;

ATTENDU l'adoption du second projet de règlement numéro 438-22 et la parution de l'avis public invitant les personnes habiles à voter à déposer une requête pour que soit tenu un registre et qu'aucune demande n'a été reçue;



EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré  
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 438-22 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE \_\_\_\_\_

10.4.2

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 013-21-01-20  
463 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT À PROMOUVOIR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DANS LES SECTEURS RÉCRÉOTOURISTIQUE ET D'AFFAIRES**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 10 décembre 2019, le dépôt du projet de règlement numéro 463 intitulé: *Règlement décrétant un programme d'aide financière visant à promouvoir le développement économique dans les secteurs récréotouristiques et d'affaires* ainsi que sa présentation lors de cette même séance;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 463 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de décréter un programme d'aide sous forme de crédits de taxes visant à promouvoir le développement économique des secteurs récréotouristiques et d'affaires sur une période de 10 ans à compter de l'admissibilité d'une personne qui construira un hôtel dans un secteur défini de la Ville (Louvain, autoroute 40, Gervais, Aubert, Iberville et Brien);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré  
Appuyé par : Georges Robinson

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 463 intitulé : *Règlement décrétant un programme d'aide financière visant à promouvoir le développement économique dans les secteurs récréotouristique et d'affaires* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE \_\_\_\_\_

10.4.3

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 014-21-01-20  
466 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION POUR UN SECTEUR DÉTERMINÉ DE LA VILLE**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 10 décembre 2019, le dépôt du projet de règlement numéro 466 intitulé: *Règlement décrétant un programme de revitalisation pour un secteur déterminé de la Ville* ainsi que sa présentation lors de cette même séance;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 466 avant la tenue de la séance;



ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de décréter un programme de crédits de taxes sur une période de cinq (5) ans afin d'inciter des promoteurs qui réaliseront un projet d'hôtel dans un secteur défini de la Ville (Louvain, autoroute 40, Gervais, Aubert, Iberville et Brien);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré  
Appuyé par : Georges Robinson

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 466 intitulé : *Règlement décrétant un programme de revitalisation pour un secteur déterminé de la Ville* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE \_\_\_\_\_

**10.4.4 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 015-21-01-20  
539 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN  
IMMOBILISATION RELATIVES À LA RÉFECTION D'IMMEUBLES  
MUNICIPAUX AINSI QU'UN EMPRUNT DE 1 525 000 \$ À CES  
FINS**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 10 décembre 2019, le dépôt du projet de règlement ainsi que sa présentation lors de cette même séance;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 539 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET :	Décrète des dépenses en immobilisation relatives à la réfection d'immeubles municipaux ainsi qu'un emprunt de 1 525 000 \$
PORTÉE :	Ensemble du territoire
COÛT :	1 525 000 \$
FINANCEMENT :	Emprunt par émission d'obligations pour un montant de 214 000 \$ sur une période de cinq (5) ans et un montant de 1 311 000 \$ sur une période de dix (10) ans
REMBOURSEMENT ET PAIEMENT :	Taxe foncière spéciale imposée annuellement à tous les contribuables sur la base de la valeur imposable des immeubles, telle que portée au rôle d'évaluation.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Denyse Peltier  
Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 539 intitulé : *Règlement décrétant des dépenses en immobilisation relatives à la réfection d'immeubles municipaux ainsi qu'un emprunt de 1 525 000 \$ à ces fins* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE \_\_\_\_\_



10.4.5

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 016-21-01-20  
542 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA PRÉPARATION DE PLANS  
ET DEVIS ET D'ÉTUDES POUR LA RÉALISATION DE DIVERS  
PROJETS D'INVESTISSEMENT AINSI QU'UN EMPRUNT TOTAL  
DE 500 000 \$ À CES FINS**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 10 décembre 2019, le dépôt du projet de règlement ainsi que sa présentation lors de cette même séance;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 542 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET :	Décète la préparation de plans et devis et d'études pour la réalisation de divers projets d'investissement ainsi qu'un emprunt total de 500 000 \$ à ces fins
PORTÉE :	Ensemble du territoire
COÛT :	500 000 \$
FINANCEMENT :	Emprunt par émission d'obligation pour un montant de 500 000 \$ sur une période de cinq (5) ans
REMBOURSEMENT ET PAIEMENT :	Taxe foncière spéciale imposée annuellement à tous les contribuables sur la base de la valeur imposable des immeubles, telle que portée au rôle d'évaluation.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Georges Robinson  
Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 542 intitulé : *Règlement décrétant la préparation de plans et devis et d'études pour la réalisation de divers projets d'investissement ainsi qu'un emprunt total de 500 000 \$ à ces fins* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE \_\_\_\_\_

12

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, le maire suppléant, M. Sylvain Benoit, déclare la séance levée à 20 h 30.

\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Louis-André Garceau, Greffier

\_\_\_\_\_  
Mme Chantal Deschamps, Mairesse